

# Foire aux questions

## Que veut dire déontologie et discipline ?

Le personnel des Nations Unies, civil ou militaire, est tenu de respecter un code de conduite. Tous doivent se conformer aux lois en vigueur dans leur lieu d'affectation et, en toutes circonstances, se comporter de manière respectueuse et digne envers la population locale. Au sein de la MINUSCA, comme dans chacune des missions des Nations Unies sur le terrain, il y a une équipe de Déontologie et Discipline en charge de veiller au respect des normes de conduite telles que prescrites par les Nations Unies. Le terme **déontologie** signifie ici l'obligation de connaître et respecter les normes de conduites applicables des Nations Unies. Les **normes de conduites des Nations Unies** sont celles adoptées par les Nations Unies concernant la conduite de son personnel, définies dans les règles, régulations et autres instructions et circulaires administratifs à l'attention des membres du personnel, et tout autre document adopté par l'ONU afin de réguler la conduite de toute autre catégorie de personnel. Les normes de conduite de l'ONU incluent l'obligation de respecter les lois nationales de l'Etat hôte. Toute violation de ces normes constitue une "faute de conduite", i.e. une violation des normes de conduites applicables des Nations Unies, y compris les lois nationales de l'état hôte. Les fautes de conduite sont parfois qualifiées de "fautes graves". Hors, de telles qualifications supplémentaires ne changent pas le fait que tout individu ayant commis une telle infraction sera tenu responsable. Le terme **discipline** fait référence aux mécanismes en place afin de sanctionner les fautes de conduite.

## Quelles sont les fautes les plus graves ? Que risquent les contrevenants ?

Les fautes les plus graves sont celles qui sont de nature à entraver l'exécution du mandat de la mission et qui portent notamment atteinte à la dignité et à l'intégrité physique des personnes vulnérables. Les actes d'exploitation et abus sexuels en sont une illustration. Toute faute grave fera l'objet d'une enquête par OIOS et/ou en collaboration avec OIOS.<sup>1</sup> Les auteurs de fautes graves risquent : licenciement avec ou sans préavis, mesures disciplinaires internes (ONU et/ou au pays), non éligibilité pour les futures missions de l'ONU, rapatriement et éventuelles poursuites pénales dans leur pays d'origine.

## Quelle est la différence entre abus sexuels et exploitations sexuelles ?

L'**abus sexuel** est tout contact de nature sexuelle imposée par la force sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal. La menace d'un tel acte constitue aussi un abus sexuel. Tout rapport sexuel avec un mineur est considéré comme un abus sexuel. L'**exploitation sexuelle** est le fait d'abuser ou tenter d'abuser d'une situation de vulnérabilité, d'une position d'autorité ou de rapports de confiance à des fins sexuelles. Profiter de son statut, de son pouvoir, de son rang, de son argent ou échanger de la nourriture, des cadeaux, de l'argent, ou des services contre des faveurs sexuelles constitue une exploitation sexuelle.

## Pourquoi et comment CDT se focalise sur les actes d'EAS ?

Loin d'être l'apanage de la RCA, les actes d'exploitation et abus sexuels sont un enjeu mondial, qui frappe toutes les couches sociales, y compris les soldats de la paix. Au niveau de la MINUSCA, notre préoccupation est de faire en sorte que les casques bleus aient un comportement exemplaire en la matière et nous sensibilisons leur entourage sur leurs normes de conduite attendue. Nos sessions de sensibilisation incluent des définitions de ce qui constitue un acte d'EAS et autres fautes

<sup>1</sup> Bureau de Contrôle des Services Internes (BCSI) en français.

graves (peu importe l'identité de l'auteur des faits allégués). Si une norme de conduite n'a pas été respectée, CDT explique aussi aux participants comment utiliser les mécanismes de dénonciation mis à leur disposition.

### **Combien de cas d'actes d'EAS ou de fautes graves la MINUSCA a-t-elle recensé depuis le début de la Mission?**

A ce jour, la MINUSCA a déjà enregistré 65 cas. Il faut rappeler qu'est considéré comme cas toute allégation qui est dûment évaluée en conformité avec les normes internationales ou des Nations Unies et soumise à enquête. Un seul cas peut donc impliquer plusieurs auteurs et victimes. Ces informations sont régulièrement mises à jour sur le [site de l'Unité de Déontologie et Discipline à New York \(CDU\)](#).

### **Que signifie une fausse allégation?**

Une fausse allégation est une allégation qui n'a pas été établie aux termes d'une enquête ou a été faite de manière calomnieuse dans le but de nuire ou d'en tirer profit. Quelqu'un peut dire qu'il ou elle a été victime, ou dénoncer un acte commis sur une tierce personne, sans que cela soit vrai. C'est pour cela que des enquêtes minutieuses et parfois longues, sont obligatoires pour établir les faits. Durant ces enquêtes, aussi bien les droits de la victime que ceux du présumé auteur doivent être préservés, et notamment celui à la présomption d'innocence.

### **Que risquent les auteurs de fausses allégations ?**

Les fausses allégations sont prises très au sérieux. Non seulement portent-elles préjudice aux personnes qui en font l'objet, et qui peuvent se retourner contre l'accusateur, mais elles entachent l'image de toute une mission, des Nations Unies et du pays dont la personne est ressortissante. Si les fausses accusations sont publiques, et émanent de membres de la population locale, ceux-ci peuvent être poursuivis pour diffamation devant les juridictions nationales du pays hôte. Si les auteurs de fausses allégations sont membres du personnel des Nations Unies, ces derniers s'exposent à des enquêtes et à des sanctions subséquentes.

### **Qui est en charge des enquêtes ?**

Des procédures sont mises en place par le système des Nations pour mener des enquêtes administratives contre les membres de son personnel qui seraient en contravention avec les règles et régulations de l'Organisation des Nations Unies. Le Bureau de Contrôle des Services Internes des Nations Unies (OIOS) catégorise les allégations en fonction de leur gravité. Les allégations les plus graves sont dénommées allégations de Catégorie 1, et celles moins graves, Catégorie 2. Le Bureau de Contrôle des Services Internes mène les enquêtes de Catégorie 1 impliquant les civils, militaires observateurs, et membres de la police y compris membres d'Unité de police constituée. Les membres de contingents militaires ou Officiers d'Etat-Major font l'objet d'enquête par leur pays d'origine. Toutefois, OIOS peut référer certaines allégations de Catégorie 1 à la mission, préférant en pratique se focaliser sur les allégations d'EAS impliquant des mineurs. Au regard des allégations de catégorie 2, les enquêtes sont menées par l'Unité des enquêtes spéciales (SIU, section de la sécurité) et/ou l'Unité des enquêtes internes (IIU, composante de la police). Si nécessaire, ces enquêtes peuvent être menées en collaboration avec le OIOS, qui est une entité indépendante de la mission.

### **Des investigations ont elles abouti? Des casques bleus/contingents ont-ils déjà été sanctionnés ?**

Certaines enquêtes ont abouti. Les auteurs des allégations fondées sont toujours sanctionnés par les Nations Unies et, parfois, aussi par leur pays d'origine.

## **Comment l'ONU, et plus spécifiquement, la MINUSCA, prennent-elles en charge les victimes ?**

Les victimes sont au centre des préoccupations de la MINUSCA. Elles reçoivent une aide psychologique et médicale fournies par les Agences des Nations Unies et leurs partenaires de mise en oeuvre. Un fond d'assistance aux victimes a aussi été mis en place. Au sein de la MINUSCA, le Secrétariat, en coordination avec UNICEF, UNHCR, OIOS et UNFPA, travaille à la rédaction d'un protocole d'assistance aux victimes d'exploitation et abus sexuels. Le protocole s'inspire en partie du mécanisme actuel de référencement pour l'assistance aux victimes. Le but est de renforcer l'approche coordonnée et transversale de l'aide et du soutien apportés aux victimes, que ces abus soient commis par le personnel des ou en lien avec les Nations Unies, ou par des forces qui ne sont pas sous son commandement. Le protocole se fonde sur une approche centrée sur les victimes, et spécifique au contexte de la RCA, afin d'assurer l'apport d'aide et de soutien adéquats et en temps utiles.

## **Quelles mesures préventives la Mission a-t'elle prise pour éviter de nouveaux cas ?**

Tout individu arrivant en RCA pour travailler avec la MINUSCA, qu'il soit civil, militaire ou policier, prend part à une formation préliminaire. Menée en partenariat avec IMTC, cette formation explique de manière claire toutes les règles et régulations de l'ONU aux nouveaux-venus. Des campagnes de sensibilisation internes sont aussi conduites régulièrement afin d'assurer que ces informations ne soient pas oubliées. En attendant, des mesures sont aussi prises au plus haut niveau de la hiérarchie de la mission, telle la création d'Equipes conjointes de prévention d'EAS. Ces dernières mènent des patrouilles régulières et visitent régulièrement les camps afin de faire des évaluations de risques. En mars 2016, le Conseil de Sécurité de l'ONU a adopté une résolution pour renforcer les sanctions à l'encontre des responsables d'actes d'exploitation et abus sexuels permettant, notamment, de « rapatrier une unité militaire ou une unité de police constituée d'un contingent lorsqu'il existe des preuves crédibles de cas répandus ou systématiques d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par cette unité ». Cette résolution met également l'accent sur la responsabilité des Etats pourvoyeurs de troupes. Désormais, le Secrétaire Général de l'ONU peut remplacer une unité entière, militaire ou policière, si le pays qui l'a envoyée sur le terrain n'a pas pris les mesures adéquates pour que les coupables répondent de leurs actes et soient sanctionnés. Enfin, une formation en ligne portant sur l'EAS a été publiée le 13 septembre par le siège de l'ONU. Cette formation sera obligatoire pour tout personnel civil et en uniforme, et comprend deux "modules" : un pour tout membre du personnel, et un spécifique aux responsables et commandants. Créea avec des fonds du gouvernement japonais, la formation vient en complément de celle censée être dispensée par les états membres in situ ou avant le déploiement de tout personnel civil ou en uniforme.

## **Quel est le rôle des pays pourvoyeurs de troupes en matière de sensibilisation et d'enquêtes ?**

Avant leur déploiement, les troupes des pays pourvoyeurs font l'objet d'un recrutement sélectif et rigoureux qui met l'accent sur la moralité et la probité. Ces pays ont également un rôle fondamental dans la sensibilisation aux normes de conduite des Nations Unies et notamment à la politique de tolérance zéro vis à vis des actes d'exploitation et abus sexuels. A leur arrivée dans la mission, les membres des contingents militaires sont, une fois de plus, formés et sensibilisés au respect des normes de conduite des Nations Unies. Lorsqu'une allégation est portée à la connaissance de la mission, le pays d'origine du présumé auteur en est informé, et a le devoir de diligenter, dans les meilleurs délais, une enquête par ses experts nationaux. Enfin, lorsque la faute est établie, les autorités nationales doivent prendre les sanctions appropriées, contribuant ainsi au renforcement de la politique de tolérance zéro du Secrétaire Général des Nations Unies.

## **Quel rôle le government Centrafricain peut-il jouer dans la lutte contre les actes d'EAS et les fautes de conduite ?**

Le gouvernement Centrafricain s'intéresse davantage à la lutte plus générale contre les violences sexuelles (plutôt qu'une lutte combat spécifique contre les actes d'EAS). L'ONU soutient cette initiative plus étendue, proposant son aide à l'Etat en toutes circonstances. Ceci s'illustre par notre coopération avec les enquêteurs nationaux, qui promeuvent un système de responsabilité criminelle plus robuste en facilitant l'accès des victimes à la justice, et assurent l'aboutissement correcte des enquêtes. D'autres exemples de coopération incluent la sensibilisation de la population afin de la rendre moins vulnérable; le suivi de la protection des enfants et des jeunes par rapport aux actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par leurs parents; la demande d'un meilleur accès à la justice pour les victimes, nonobstant l'identité de leur agresseur, et l'obtention d'aide et de soutien et non pas la stigmatisation. Ce dernier point est crucial, puisque toute stigmatisation constitue une double peine: celle de la violence subie et celle de l'exclusion sociale.

## **Quels seront les principaux obstacles auxquels CDT fera face dans les mois à venir?**

Il reste plusieurs obstacles à surmonter afin que les normes de conduite et de discipline de l'ONU soient adéquatement respectées - et en cas d'infraction, résolues - pour toute catégorie du personnel. Ces obstacles sont déjà présents "à la maison", c'est à dire dans les pays pourvoyeurs de troupes ou de membres de la police, qui sont censés assurer la formation adéquate en matière de conduite, et d'actes d'EAS, avant leur arrivée dans la mission. Les troupes déployées doivent aussi bénéficier de meilleurs équipements, conditions de vie et conditions sociales. Les enquêteurs nationaux doivent avoir les qualifications requises, y compris des compétences en matière d'enquête, et doter d'une forte expérience en audition des personnes vulnérables et victimes potentielles de violences sexuelles. A cet égard, des formations additionnelles portant sur les procédures de l'ONU, normes internationales d'enquête sur les victimes d'EAS, y compris les celles sur les mineurs, seront fournies par CDT, avec l'appui des sections de la Protection de l'enfance et de la Protection des femmes. Enfin, l'architecture actuelle a besoin d'être harmonisée, et ce en conjonction avec UNCT, les agences onusiennes et la communauté humanitaire en RCA, afin de mieux lutter contre les actes d'EAS, assurant ainsi une meilleure cohérence dans les activités et messages de plaidoyer, et le référencement rapide et systématique des victimes par le biais d'un mécanisme existant d'assistance.